



**NATIONS  
UNIES**



**Convention sur la lutte  
contre la désertification**

Distr.  
GÉNÉRALE

ICCD/CRIC(6)/5  
12 juillet 2007

FRANÇAIS  
Original: ANGLAIS

---

**COMITÉ CHARGÉ DE L'EXAMEN DE  
LA MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION**  
Sixième session  
Madrid, 4-7 septembre 2007

**Point 4 de l'ordre du jour provisoire  
Examen des informations disponibles sur le financement  
de la mise en œuvre de la Convention par les organisations  
et institutions multilatérales, y compris sur les activités du  
Fonds pour l'environnement mondial**

**EXAMEN DES INFORMATIONS DISPONIBLES SUR LE FINANCEMENT DE  
LA MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION PAR LES ORGANISATIONS ET  
INSTITUTIONS MULTILATÉRALES, Y COMPRIS SUR LES ACTIVITÉS DU  
FONDS POUR L'ENVIRONNEMENT MONDIAL**

**Note du secrétariat\***

*Résumé*

Le présent document fait suite à la demande adressée au Secrétaire exécutif par la Conférence des Parties de lui rendre compte à sa huitième session de l'application de la décision 6/COP.7 concernant la collaboration avec le Fonds pour l'environnement mondial (FEM).

À cet égard, deux faits nouveaux majeurs survenus sur le plan programmatique et institutionnel sont à signaler: la décision de la Conférence des Parties de conclure un mémorandum d'accord avec le FEM et la décision du Conseil du FEM de recommander à la quatrième session de l'Assemblée du Fonds que l'Instrument pour la restructuration du Fonds pour l'environnement mondial soit révisé pour inclure la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les conventions pour lesquelles le FEM joue le rôle de mécanisme financier.

---

\* Le retard intervenu dans la soumission du présent document est dû au souci de fournir aux Parties des informations à jour sur les travaux de la dernière réunion du Conseil du Fonds pour l'environnement mondial.

Le Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention souhaitera peut-être recommander à la Conférence des Parties plusieurs mesures visant à renforcer la collaboration entre le secrétariat de la Convention et le FEM, compte tenu de l'issue de ses travaux sur ce sujet à sa cinquième session.

On trouvera dans le document ICCD/CRIC(6)/5/Add.1 le rapport du FEM sur les stratégies, programmes et projets visant à financer les surcoûts convenus des activités relatives à la désertification.

**TABLE DES MATIÈRES**

|  | <i>Paragraphes</i> | <i>Page</i> |
|--|--------------------|-------------|
| I. INTRODUCTION .....  | 1 – 5              | 4           |
| II. APPLICATION DE LA DÉCISION 6/COP.7 .....   | 6 – 34             | 4           |
| A. Examen de la question de la collaboration entre le secrétariat de la Convention et le FEM par le Conseil et l'Assemblée du FEM .....  | 6 – 19             | 4           |
| B. Examen de la question de la collaboration entre le secrétariat de la Convention et le FEM par l'Assemblée générale des Nations Unies à ses soixantième et soixante et unième sessions .....   | 20 – 22            | 8           |
| C. Examen de la question de la collaboration entre le secrétariat de la Convention et le FEM par le Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention à sa cinquième session...   | 23 – 28            | 8           |
| D. Examen de la question du financement de la mise en œuvre de la Convention par la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement à sa session consacrée à TerrAfrica et au Programme stratégique d'investissement du FEM pour la gestion durable des sols en Afrique subsaharienne ..... | 29 – 34            | 10          |
| III. RECOMMANDATION.....   | 35                 | 11          |

## I. INTRODUCTION

1. Dans sa décision 1/COP.5, la Conférence des Parties a prié le Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention, lors des sessions qu'il tiendrait en marge des sessions de la Conférence des Parties, d'étudier les rapports sur la collaboration avec le Fonds pour l'environnement mondial (FEM) en vue d'élaborer des projets de décision, s'il y a lieu, pour examen et, le cas échéant, adoption par la Conférence des Parties.
2. Par sa décision 6/COP.6, la Conférence des Parties s'est félicitée de la décision prise par l'Assemblée du FEM à sa deuxième session, en octobre 2002 à Beijing, selon laquelle le FEM devait pouvoir faire office de mécanisme financier de la Convention si la Conférence des Parties en décidait ainsi. Par la même décision, la Conférence a décidé d'accepter que le FEM joue ce rôle. Elle a par ailleurs accueilli avec satisfaction la décision que le Conseil du FEM avait prise en mai 2003 de lancer un nouveau programme opérationnel sur la gestion durable des sols.
3. Par sa décision 6/COP.7, la Conférence des Parties a remercié le Conseil du FEM d'avoir constamment appuyé l'application de la Convention et d'avoir mis l'accent sur des politiques et initiatives plus rationnelles de gestion durable des sols, décidé de conclure avec le Conseil un mémorandum d'accord et d'adopter à cette fin celui proposé par le Conseil à sa réunion de juin 2005 et invité les secrétariats du FEM et de la Convention à prendre les dispositions voulues pour le mettre ensuite en œuvre.
4. Par la même décision, elle a aussi précisé certaines modalités des relations de travail avec le Conseil du FEM, en particulier concernant le renforcement des capacités et les surcoûts. Ainsi, elle s'est félicitée de la décision prise par le Conseil à sa réunion de mai 2003, en vertu de laquelle l'élaboration des programmes d'action nationaux, sous-régionaux et régionaux, ainsi que des rapports nationaux, constitue des éléments des projets de renforcement des capacités à financer dans le cadre du programme opérationnel 15 sur la gestion durable des sols. Elle a également invité le FEM à prendre en compte cette décision lorsqu'il aide les pays parties en développement, à financer les activités de renforcement des capacités des pays parties touchés qui appliquent la Convention et à faciliter la coordination entre les centres de liaison nationaux de la Convention et lui afin de pouvoir mieux répondre aux besoins du processus découlant de la Convention.
5. La Conférence des Parties a prié le Secrétaire exécutif de lui rendre compte, à sa huitième session, de l'application de cette décision.

## II. APPLICATION DE LA DÉCISION 6/COP.7

### A. Examen de la question de la collaboration entre le secrétariat de la Convention et le FEM par le Conseil et l'Assemblée du FEM

6. Depuis l'adoption de la décision 6/COP.7, le Conseil, à ses réunions successives, et l'Assemblée, à sa troisième session, ont étudié la question de la collaboration entre le secrétariat de la Convention et le FEM, ce qui a contribué à faire avancer la mise en œuvre de la Convention, en particulier du programme opérationnel 15.

## 1. Réunion du Conseil du FEM tenue en novembre 2005

7. La première réunion que le Conseil du FEM a tenue après la septième session de la Conférence des Parties a eu lieu à Washington du 8 au 10 novembre 2005. Le secrétariat de la Convention y a présenté les principales conclusions issues de la session de la Conférence des Parties, notamment pour ce qui concernait la collaboration avec le FEM. À cette occasion, le Conseil du FEM a adopté une décision relative à l'appui qu'il apporterait à la célébration de l'Année internationale des déserts et de la désertification, conformément à la décision 6/COP.7 par laquelle la Conférence des Parties avait invité le FEM à envisager, conformément à son mandat, d'apporter son concours aux activités entreprises dans le cadre de l'Année. Le Conseil s'est dit conscient que l'Année internationale des déserts et de la désertification offrait une occasion unique au FEM de mieux faire connaître les menaces que fait peser la dégradation des sols et les moyens d'y remédier dans une perspective de développement durable, et a approuvé un montant de 275 000 dollars aux fins suivantes:

- a) Procéder à un examen des ressources mobilisées et de l'état des financements pour lutter contre la désertification, qui serait conjointement réalisé par le secrétariat du FEM, les agents et organismes d'exécution et le Mécanisme mondial;
- b) Organiser en 2006, à l'occasion de la session de l'Assemblée du FEM, un forum sur la gestion durable des sols;
- c) Tenir une session spéciale sur les indicateurs de gestion durable des sols lors de la Conférence scientifique internationale sur le devenir des terres arides organisée par l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) à Tunis du 19 au 21 juin 2006;
- d) Contribuer à la dernière réunion de préparation à l'Année internationale des déserts et de la désertification, organisée par l'Université des Nations Unies (UNU) à Alger, pour favoriser la participation des acteurs clefs, y compris les femmes et les jeunes, des pays concernés;
- e) Présenter les projets financés par le FEM et exécutés par des organismes de pays en développement à l'occasion de réunions et conférences organisées dans le cadre de l'Année internationale.

## 2. Réunion du Conseil du FEM tenue en juin 2006

8. Réuni à Washington du 6 au 9 juin 2006, le Conseil du FEM a débattu du mémorandum d'accord évoqué dans la décision 6/COP.7. Plusieurs groupes de pays ont proposé de modifier l'Instrument pour la restructuration du Fonds pour l'environnement mondial de manière à prendre en compte la collaboration entre le secrétariat de la Convention et le FEM.

9. Le Conseil a pris note de la décision 6/COP.7 et approuvé le mémorandum d'accord.

10. Concernant la modification de l'Instrument visant à prendre en compte la désignation du FEM comme mécanisme financier de la Convention, conformément à la décision prise par l'Assemblée du FEM à sa deuxième session, il a pris note des préoccupations exprimées à ce sujet par certains membres. Plusieurs membres du Conseil ont toutefois exprimé leur ferme

conviction que le Conseil devait bel et bien modifier l'Instrument dans le sens de la décision prise par l'Assemblée du FEM et de la décision 6/COP.6 de la Conférence des Parties à la Convention. Ils ont de plus demandé que le Directeur général du FEM présente, avec le concours du Secrétaire exécutif de la Convention, un document sur le sujet à la réunion suivante du Conseil, qui se tiendrait au Cap (Afrique du Sud) en août 2006.

11. À cette réunion, le Conseil a également adopté une décision invitant le secrétariat à établir un rapport analysant les incidences juridiques, opérationnelles et financières d'une modification de l'Instrument qui ferait du FEM le mécanisme financier de la Convention, pour qu'il puisse l'examiner à sa réunion de décembre 2006.

### 3. Réunion extraordinaire tenue par le Conseil du FEM au Cap (Afrique du Sud)

12. Le Conseil a tenu une réunion extraordinaire au Cap (Afrique du Sud) le 28 août 2006 pour préparer la troisième session de l'Assemblée du FEM. S'agissant de la Convention, l'enjeu était de savoir si l'Instrument serait modifié de manière à prendre en compte les rapports nouveaux liant le secrétariat de la Convention et le FEM depuis la deuxième session de l'Assemblée. Le Conseil est convenu que s'il parvenait à un accord sur cet amendement de l'Instrument, il l'appliquerait de bonne foi jusqu'à son adoption officielle par l'Assemblée à la session suivante.

### 4. Troisième session de l'Assemblée du FEM

13. L'Assemblée du FEM a tenu sa troisième session au Cap les 29 et 30 août 2006. Le secrétariat de la Convention y était représenté et s'est exprimé en séance plénière. Nombre de délégations ont noté l'importance de la question de la gestion durable des sols et demandé que des ressources supplémentaires y soient consacrées. Beaucoup ont demandé que l'Instrument soit modifié dans le sens indiqué plus haut et se sont félicités de la décision du Conseil de prier le secrétariat d'établir la documentation nécessaire en vue de pouvoir prendre une décision à sa réunion de décembre 2006.

### 5. Réunion du Conseil du FEM tenue en décembre 2006

14. Le Conseil du FEM s'est réuni à Washington du 4 au 8 décembre 2006. Deux des points inscrits à l'ordre du jour intéressaient directement la Convention: la modification de l'Instrument et les stratégies afférentes aux domaines d'intervention.

15. Concernant le premier point, le Conseil a examiné les conséquences juridiques, opérationnelles et financières de la modification proposée et décidé de recommander à l'Assemblée du FEM de modifier l'Instrument à sa quatrième session en insérant un nouveau paragraphe 7, qui se lirait comme suit: «Le FEM est un mécanisme financier de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique, au sens des articles 20, paragraphe 2 b), et 21 de ladite Convention. Le Conseil examine et approuve les dispositions visant à faciliter la collaboration entre le FEM et les instances de la Convention, et à promouvoir la coopération entre pays en faveur des pays touchés, particulièrement en Afrique.».

16. Le Conseil a aussi adopté une décision en rapport avec la modification dans laquelle il s'est vivement réjoui de cette reconnaissance tant attendue de l'importance de la question de

la dégradation des sols. De plus, conscient des conséquences opérationnelles et financières de l'amendement et comprenant bien que l'Assemblée devrait approuver ledit amendement à sa prochaine réunion avant qu'il n'entre en vigueur, il a chargé le secrétariat d'exercer les pouvoirs actuellement prévus par l'Instrument et dans le mémorandum d'accord pour que l'aide du FEM permette de combattre plus efficacement la désertification dans les pays touchés, notamment en Afrique.

17. Concernant les stratégies afférentes aux domaines d'intervention, le secrétariat du FEM a élaboré des objectifs stratégiques visant à garantir une utilisation efficace des ressources disponibles. S'agissant de la dégradation des terres – un des domaines d'intervention –, ces objectifs ont été conçus de manière à éliminer, en mettant l'accent sur le niveau national, les obstacles organisationnels, institutionnels, techniques, financiers ou liés aux capacités qui empêchent une gestion durable des sols et induire ainsi un changement à l'échelle du système. Ils visent aussi à faire connaître des pratiques utiles quant à la lutte contre la désertification et le déboisement et leur prévention, et à les transposer à plus grande échelle, à acquérir et diffuser des connaissances sur les problèmes actuels ou nouveaux liés à la gestion durable des sols et à établir des passerelles entre synergies liées aux domaines d'intervention et approches intégrées des écosystèmes et la gestion durable des sols.

#### 6. Réunion du Conseil du FEM tenue en juin 2007

18. Le Conseil du FEM s'est réuni ensuite à Washington du 12 au 15 juin 2007. À cette occasion, le Secrétaire exécutif de la Convention a prononcé une déclaration dans laquelle il est revenu sur plusieurs faits nouveaux importants touchant à la collaboration entre le FEM et le secrétariat de la Convention, dont la décision d'ouvrir un domaine d'intervention sur la dégradation des sols, concrétisé par un programme opérationnel, et de faire du FEM le mécanisme financier de la Convention. Il a ensuite rendu compte des travaux de la cinquième session du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention concernant la question de la collaboration avec le FEM.

19. À cette réunion, le Conseil a examiné deux points intéressant directement la Convention: le programme d'investissement stratégique pour la gestion durable des sols en Afrique subsaharienne, doté par le FEM de 137 millions de dollars, et la question des stratégies afférentes aux domaines d'intervention et du programme stratégique dans le contexte de la quatrième opération de reconstitution des ressources du FEM.

a) Le programme d'investissement stratégique participe du programme de travail du FEM, qui comprend 29 propositions de programmes et de projets. Le Conseil l'a approuvé sous réserve des observations formulées en séance et des remarques complémentaires susceptibles d'être présentées avant le 29 juin 2007. De plus, il a prié le secrétariat du FEM de prendre des dispositions pour que ses membres reçoivent le texte définitif des descriptifs des projets à financer dans le cadre du programme soumis à l'agrément du Directeur général.

b) En ce qui concerne les stratégies approuvées pour les domaines d'intervention, le Conseil a décidé qu'elles serviraient de cadre de programmation des ressources pendant la quatrième opération de reconstitution des ressources du FEM et a chargé le secrétariat du FEM de commencer en 2008 l'élaboration des objectifs et programmes stratégiques en vue de la

cinquième reconstitution, de sorte qu'il puisse examiner la programmation stratégique envisagée pour la cinquième reconstitution à sa première réunion de 2009.

**B. Examen de la question de la collaboration entre le secrétariat de la Convention et le FEM par l'Assemblée générale des Nations Unies à ses soixantième et soixante et unième sessions**

20. La Convention a été négociée sous l'égide de l'Assemblée générale, qui en suit l'application sur la base du rapport que le Secrétaire général de l'ONU lui présente chaque année. L'Assemblée suit de près le rôle d'appui que le FEM joue depuis le Sommet mondial sur le développement durable, en particulier eu égard au fait que le FEM a ouvert un nouveau domaine d'intervention touchant à la dégradation des sols et est devenu le mécanisme financier de la Convention.

1. Travaux de l'Assemblée générale à sa soixantième session

21. À sa soixantième session, l'Assemblée générale a examiné le rapport du Secrétaire général sur l'application de la Convention, dans lequel figuraient les principales décisions prises par la Conférence des Parties à sa septième session. Ce rapport a été présenté par le Secrétaire exécutif de la Convention le 2 novembre 2005. Au cours du débat, l'Assemblée s'est félicitée de la décision que la Conférence des Parties, à sa septième session, avait prise de conclure avec le Conseil du FEM et d'adopter le mémorandum d'accord sur le renforcement de la collaboration entre le secrétariat de la Convention et le FEM. Elle a invité le FEM à renforcer les travaux qu'il menait dans le cadre du domaine d'intervention concernant la dégradation des sols, en particulier la désertification et la déforestation, et à continuer de consacrer des ressources aux activités de renforcement des capacités des pays parties touchés appliquant la Convention.

2. Travaux de l'Assemblée générale à sa soixante et unième session

22. Dans sa résolution 61/202, l'Assemblée générale s'est dite consciente de la nécessité de prévoir des ressources suffisantes pour les domaines d'activité du FEM, l'accent étant mis notamment sur la dégradation des sols, essentiellement la désertification et le déboisement, et a demandé à nouveau aux gouvernements, agissant en collaboration avec les organisations multilatérales compétentes, y compris les organismes liés au FEM, d'intégrer la désertification dans leurs plans et leurs stratégies de développement durable.

**C. Examen de la question de la collaboration entre le secrétariat de la Convention et le FEM par le Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention à sa cinquième session**

23. À sa cinquième session, le Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention a pris connaissance des informations à sa disposition concernant le financement de l'application de la Convention par des organismes et institutions multilatéraux, y compris les activités du FEM dans le domaine de la désertification. Il a notamment étudié plusieurs rapports concernant la mise en œuvre de la Convention dans d'autres régions que l'Afrique, dont il ressortait que, conformément à une décision du Conseil du FEM remontant à mai 2003, des fonds avaient été consacrés au renforcement des capacités nécessaires à l'établissement de rapports nationaux concernant l'application de la Convention et à la sensibilisation à l'utilité de



ces rapports dans 90 pays d'Asie, d'Amérique latine et des Caraïbes et d'Europe centrale et orientale.

24. Pour ce qui concerne la participation du FEM au financement de la mise en œuvre de la Convention, le Comité a invité le FEM à renforcer le domaine d'intervention concernant la dégradation des terres, principalement la désertification et le déboisement, et les donateurs et le Conseil du FEM à allouer davantage de ressources financières à ce domaine d'intervention lors de la prochaine opération de reconstitution des ressources du FEM.

25. Le Comité a appelé de ses vœux un financement suffisant et prévisible des rapports nationaux dans le cadre de la quatrième opération de reconstitution des ressources du FEM. Notant que des problèmes de délai rencontrés par les Parties touchées en raison d'accords de financement tardifs avaient nui parfois à la qualité des rapports, il a invité le FEM et ses agents de réalisation et d'exécution à procéder, en coopération avec le secrétariat, à une rationalisation des procédures visant à fournir en temps opportun un appui financier suffisant pour faciliter, après le troisième cycle de présentation des rapports, l'élaboration de rapports plus concrets par les pays touchés en développement et en transition, dans l'optique d'un renforcement des capacités de surveillance de la gestion durable des terres.

26. Le Comité a souhaité instamment que les possibilités de valeur ajoutée synergique offertes par la Convention soient prises en compte dans l'allocation par le FEM de ses ressources, d'autant qu'il était indispensable de s'attaquer aux problèmes concernant les terres et l'eau dans le cadre de la Convention pour atteindre les objectifs de développement du Millénaire et sauvegarder les services écosystémiques essentiels.

27. Le Comité a aussi noté que, pour de nombreux pays, les projets bénéficiant d'un financement international étaient de puissants catalyseurs de la mise en œuvre des programmes d'action nationaux. Toutefois, dans bien des cas, les besoins nationaux et locaux en matière de soutien financier dont les premiers rapports nationaux faisaient état n'avaient pas encore été convenablement couverts. Dans ce contexte, le Comité s'attendait à une augmentation considérable des ressources allouées pour combattre la dégradation des terres dans le cadre de la prochaine reconstitution des ressources.

28. Notant que l'adaptation aux changements climatiques était devenue une priorité, le Comité a recommandé que la possibilité qu'avait la Convention de jouer un rôle déterminant sur ce plan soit reconnue moyennant des ajustements apportés aux mécanismes appropriés. À cet égard, il a instamment invité le FEM à rendre plus accessibles aux pays parties touchés, en particulier d'Afrique, les mécanismes de financement disponibles pour l'exécution de projets et programmes relatifs à la lutte contre la dégradation des terres et à la désertification, tels le Fonds pour les pays les moins avancés et le Fonds spécial pour les changements climatiques, de manière à appuyer les efforts menés par ces pays pour combattre la désertification, ainsi qu'à rendre plus aisé l'accès au Fonds d'adaptation créé en vertu du Protocole de Kyoto si la possibilité s'en présentait.

**D. Examen de la question du financement de la mise en œuvre de la Convention par la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement à sa session consacrée à TerrAfrica et au Programme stratégique d'investissement du FEM pour la gestion durable des sols en Afrique subsaharienne**

29. La Conférence ministérielle africaine sur l'environnement s'est réunie à Ouagadougou les 24 et 25 avril 2007 pour examiner TerrAfrica et le Programme stratégique d'investissement du FEM pour la gestion durable des sols en Afrique subsaharienne. Dans son allocution d'ouverture, la Directrice générale du FEM a évoqué les problèmes d'environnement auxquels l'Afrique se heurtait et répété que le FEM apporterait son aide pour y remédier, notamment dans le domaine de la dégradation des terres, problème retenu comme appelant une action urgente.

30. Le Secrétaire exécutif de la Convention a fait un discours liminaire dans lequel il a rappelé qu'au Sommet mondial sur le développement durable, il avait été constaté que la Convention constituait un instrument important dans la lutte contre la pauvreté. Notant la prévalence élevée de la faim et de la pauvreté en Afrique subsaharienne, il s'est félicité du programme d'investissement stratégique proposé par le FEM, pour aider les pays à éliminer les obstacles aux politiques de gestion durable des sols, et a appelé de ses vœux un processus dont les pays concernés soient le moteur et aient la maîtrise.

31. Soulignant la nécessité d'instaurer une synergie entre la lutte contre la dégradation des terres et l'adaptation aux changements climatiques, il a montré comment, pour la plupart des pays en développement, investir dans la lutte contre la dégradation des terres représente un moyen économique de s'adapter aux changements climatiques et d'en atténuer les effets.

32. La Conférence a adopté une déclaration ministérielle en vue de la réunion de juin 2007 du Conseil du FEM. Les ministres ont constaté qu'un engagement ferme et durable du FEM et de ses partenaires était nécessaire pour assurer à plus grande échelle la gestion durable des terres aux niveaux local, national et régional, ainsi que pour appuyer les campagnes visant à protéger les hauts plateaux et autres écosystèmes, ainsi que les ressources naturelles et, de cette manière, maîtriser les menaces multiples posées par la dégradation des terres et progresser en vue de la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement. Rappelant qu'il avait été noté par le Sommet mondial sur le développement durable et l'Union africaine que la Convention constituait un important instrument aux fins de la réalisation des objectifs du Millénaire, ils ont exhorté les donateurs et les partenaires de développement à aligner et à harmoniser leurs activités en vue du renforcement et du partage des connaissances et de la mobilisation d'investissements en faveur des pays africains, ainsi que pour appuyer l'action menée par les communautés économiques régionales, le Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD) et l'Union africaine afin de développer la gestion durable des terres en Afrique subsaharienne. Ils ont également réaffirmé leur attachement aux activités de renforcement des institutions et des capacités menées dans le cadre de TerrAfrica et du Programme d'investissement stratégique afin d'appuyer et de renforcer le NEPAD et le rôle de chef de file joué par les institutions africaines en matière de gestion durable des sols.

33. Les ministres ont aussi souligné le besoin de synergies dans la mise en œuvre des programmes d'action nationaux aux fins de l'adaptation, dans le cadre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, et des programmes d'action nationaux, sous-régionaux et régionaux, dans le cadre de la Convention sur la lutte contre la désertification,

et ont demandé qu'une approche concertée soit trouvée pour gérer conjointement les programmes que le FEM finance.

34. Enfin, ils ont demandé au Conseil du FEM d'approuver à sa réunion de juin 2007 le programme d'investissement stratégique pour la gestion durable des sols en Afrique subsaharienne.

### **III. RECOMMANDATION**

35. À sa sixième session, le Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention souhaitera peut-être recommander à la Conférence des Parties plusieurs mesures visant à renforcer la collaboration entre le secrétariat de la Convention et le FEM, compte tenu de l'issue de ses travaux sur ce sujet à sa cinquième session.

-----